

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 24 /MEF/DGD/DU 09 AOU 2011

PORTANT ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64 – 291 du 1er août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2007/468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010/0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du Colonel major COULIBALY ISSA, en qualité de Directeur Général des douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué des véhicules aux services suivants

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Subdivision Korhogo	Mitsubishi L 200	D 31 113	Blanche	D 041272
Bureau de Ouangolo	Mitsubishi L 200	D 31 117	Blanche	D 02 31 89
Bureau de Pogo	Mitsubishi L 200	D 31 118	Blanche	D 041547
Brigade mobile de Ferke	Mitsubishi L 200	D 31 121	Blanche	D 023071
Brigade mobile de Korhogo	Mitsubishi L 200	D 31 123	Blanche	D 041788
Direction régional Bouaké	Mitsubishi L 200	D 31126	Blanche	D 023023
Subdivision Bouaké	Mitsubishi L 200	D 31127	Blanche	D 040944
Bureau Bouaké	Mitsubishi L 200	D 31 128	Blanche	D023154

Article 2 : Le Directeur des Moyens généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature



Col. Major ISSA COULIBALY